

Diade Évolution

AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF N° 234 DIADE ÉVOLUTION

En accord avec l'association Nord Europe Retraite, souscripteur du contrat collectif n° 234 DIADE ÉVOLUTION, à compter du 25 janvier 2008, les Conditions Générales du contrat évoluent.

Vous trouverez ci-après les modifications intervenues sur le contrat :

Partie 1 : modifications sur les Conditions Générales

Partie 2 : modifications sur l'annexe n° 2 intitulée "Supports financiers"

PARTIE 1 : MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LES CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Article 15 - Règles de valorisation

Dates de valorisation

Opération ou événement	Date d'effet	Date de valorisation
Adhésion	vendredi suivant la date de réception du versement	sans objet
Cotisation	vendredi suivant la date de réception du versement	date d'effet
Cotisations programmées	le 16 de chaque mois	euros : date d'effet UC : vendredi suivant la date d'effet
Rachat partiel ou total	vendredi suivant la date de réception de la demande	euros : vendredi précédent la date d'effet UC : date d'effet
Rachats partiels réguliers	le 16 de chaque mois	euros : vendredi précédent la date d'effet
Arbitrage	vendredi suivant la date de réception de la demande	date d'effet
Décès	date de réception des pièces	euros : date d'effet UC : vendredi suivant la date d'effet

Pour les garanties exprimées en unités de compte, lorsque le vendredi est un jour férié ou un jour de non cotation, toutes les dates de valorisation des opérations sont reportées au premier jour de cotation suivant. Les primes de risque sont valorisées le premier vendredi du mois. Les arbitrages automatiques (hormis l'option Euro dynamisé, cf. article 7) sont valorisés le jour de cotation précédent leur date d'effet.

Valeur des unités de compte

Toute augmentation ou diminution du montant des garanties exprimées en unités de compte est convertie en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur fixée comme suit :

- pour les cotisations et les arbitrages conduisant à augmenter une garantie (arbitrage entrant), la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de souscription du support à la date de valorisation ;
- en cas de rachat, arbitrages conduisant à diminuer une garantie (arbitrage sortant), survenance de terme de l'adhésion, transformation en rente viagère ou en cas de décès de l'assuré, la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de rachat du support à la date de valorisation.

B. Article 16 - Frais

Frais d'arbitrage

L'adhérent bénéficie d'un arbitrage gratuit par année civile. Pour les arbitrages suivants, les frais sont fixés à 0,50 % des montants arbitrés avec un

minimum de 30 € et un maximum de 500 €. Ces frais viennent en diminution des montants arbitrés.

PARTIE 2 : MODIFICATIONS INTERVENUES SUR L'ANNEXE N° 2 INTITULÉE "SUPPORTS FINANCIERS"

A. Ajout de fonds

Les fonds suivants ont été ajoutés :

EUROSÉRÉNITÉ

EUROSÉRÉNITÉ est un fonds en euros géré par l'assureur ACMN VIE. Il est majoritairement investi en parts de Sociétés Civiles de Placements Immobiliers gérées par UFG REM.

Chaque début d'année, l'assureur définit un taux minimum garanti pour l'année en cours, conformément aux conditions générales du contrat.

Éligible option "Euro dynamisé" : oui

Éligible option "Stop loss" : non

Éligible option "Euro distribué" : oui

Éligible cotisations exceptionnelles : oui, dans la formule Diade Millésime Sérénissime 2008 uniquement

Éligible option "Actions cliquet" : non

Éligible cotisations programmées : non

EUROSÉRÉNITÉ est accessible uniquement dans la formule "Diade Millésime Sérénissime 2008" par le biais de cotisation(s) initiale ou exceptionnelle(s), dans la limite de l'enveloppe disponible.

ALTERAM ARBITRAGES II (FR0010476465) OPCVM de type ARIA

ALTERAM ARBITRAGES II est un fonds commun de placement de droit français géré par UFG ALTERAM. Le FCP a pour objectif, au travers de l'investissement dans le fonds maître Alteram Arbitrages Master, de sur-performer l'EONIA capitalisé + 0,50 % en rythme annuel, avec une volatilité inférieure à 3 %.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice "DJ Euro Stoxx Large".

Stratégie du fonds maître : la répartition géographique sera d'au moins 80 % sur les pays de l'OCDE et de 20 % au plus sur les pays émergents. Les stratégies d'arbitrages ont pour objectif d'offrir une performance absolue et décorrélée des comportements des marchés d'actions, de taux et de crédit.

L'investissement sur ce support est limité à 30 % du montant de chaque cotisation. Si plusieurs OPCVM de type ARIA sont retenus lors d'un investissement, leur part globale ne peut dépasser 30 % au total lors de chaque cotisation.

Site Internet : www.ufg-alteram.com

Éligible option "Euro dynamisé" : oui

Éligible option "Stop loss" : oui

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles ou programmées : oui

Éligible option "Actions cliquet" : oui

ALTERAM GLOBAL ALTERNATIF II (FR0000979478) - OPCVM de type ARIA

ALTERAM GLOBAL ALTERNATIF II est un fonds commun de placement de droit français géré par UFG ALTERAM.

L'objectif de gestion du FCP ALTERAM GLOBAL ALTER-

NATIF II est, au travers de l'investissement dans le fonds maître ALTERAM MULTI-STRATEGIES MASTER, de sur-performer sensiblement l'EONIA capitalisé (entre EONIA capitalisé + 0,70 % par an et EONIA capitalisé + 4,70 % par an) avec une volatilité inférieure à 5 %.

Stratégie du fonds maître : le fonds investira de façon prépondérante (entre 80 % et 100 % de ses actifs) dans un portefeuille de gérants qui appliquent des stratégies de gestion alternative. La répartition géographique du portefeuille risqué sera d'au moins 80 % sur les pays de l'OCDE et de 20 % au plus sur les pays émergents.

Les stratégies alternatives ont pour objectif d'offrir une performance absolue et décorrélée des comportements des marchés d'actions, de taux et de crédit. L'investissement sur ce support est limité à 30 % du montant de chaque cotisation. Si plusieurs OPCVM de type ARIA sont retenus lors d'un investissement, leur part globale ne peut dépasser 30 % au total lors de chaque cotisation.

Site Internet : www.ufg-alteram.com

Éligible option "Euro dynamisé" : oui

Éligible option "Stop loss" : oui

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles ou programmées : oui

Éligible option "Actions cliquet" : oui

ELIXIME ACTIONS EURO (FR0010383554)

ELIXIME ACTIONS EURO est un fonds commun de placement de droit français géré par UFG INVESTMENT MANAGERS.

Le FCP a pour objectif de sur-performer l'indice DJ Euro Stoxx Large dividendes non réinvestis.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice "DJ Euro Stoxx Large".

L'actif du fonds sera exposé au minimum à 90 % dans les actions des pays de la zone euro, dont la France, et accessoirement en actions internationales. La sélection des actions se fera majoritairement dans des capitalisations de grandes valeurs mais le FCP se laisse la possibilité d'investir en petites capitalisations dans la limite de 35 % de l'actif net. Le FCP pourra également investir dans la limite de 10 % dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français. Pour l'ajustement des liquidités, le FCP se réserve la possibilité d'investir, à hauteur de 10 % maximum, en produits de taux court terme et dont la notation sera égale ou supérieure à BBB.

Site Internet : www.ufg-im.com

Éligible option "Euro dynamisé" : oui

Éligible option "Stop loss" : oui

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles ou programmées : oui

Éligible option "Actions cliquet" : oui

ELIXIME JANVIER 2017 (FR0010560219)

ELIXIME JANVIER 2017 est un fonds commun de placement de droit français géré par UFG INVESTMENT MANAGERS.

Le fonds offre la possibilité de participer, pendant la durée de vie du support (soit 9 ans), à la performance d'un investissement constitué d'une allocation d'actifs dynamique et opportuniste sur des OPCVM intervenants sur différentes classes d'actifs que sont les actions (européennes ou internationales).

les), les obligations et, dans les limites réglementaires de 10 %, les OPCVM de fonds alternatifs, tout en garantissant le 27 janvier 2017 une valeur liquidative au moins égale à la plus haute des valeurs suivantes :

- la valeur liquidative,
- la plus haute des valeurs liquidatives de la période de commercialisation allant du 25 janvier 2008 au 30 janvier 2009 inclus,
- 85 % de la plus haute des valeurs liquidatives de la période allant du 31 janvier 2009 au 27 janvier 2017.

L'actif du FCP, géré selon la technique de l'assurance de portefeuille, est composé de 2 types d'actifs, l'un dit "actif sécurisé", l'autre dit "produits de taux".

La proportion entre ces deux actifs sera réajustée de manière à respecter les contraintes de garantie à l'échéance.

Le 27 janvier 2017, date d'échéance de la garantie, le capital garanti du support sera arbitré sans frais sur un support assorti d'une garantie ou sur le fonds en euros pendant l'éventuel délai de transfert.

Site Internet : www.ufg-im.com

Éligible option "Euro dynamisé" : non

Éligible option "Stop loss" : non

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles : jusqu'au 30/01/2009 uniquement (période de commercialisation)

Éligible option "Actions cliquet" : non

Éligible cotisations programmées : non

ELIXIME SELECTION EMERGING MARKETS (FRO010541466)

ELIXIME SELECTION EMERGING MARKETS est un fonds commun de placement de droit français géré par UFG INVESTMENT MANAGERS.

Le FCP a pour objectif de sur-performer l'indice MSCI Emerging Markets, calculé en euros, dividendes réinvestis.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice "MSCI Emerging Markets".

Le fonds sera exposé principalement sur tous les marchés d'actions des pays émergents. Le fonds est exposé à 60 % minimum en OPCVM actions et peut être ponctuellement exposé en actions jusqu'à 120 % maximum de l'actif net du fonds. Ponctuellement, le fonds peut investir en titres vifs à hauteur maximum de 5 %.

Site Internet : www.ufg-im.com

Éligible option "Euro dynamisé" : oui

Éligible option "Stop loss" : oui

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles ou programmées : oui

Éligible option "Actions cliquet" : oui

ELIXIME SÉLECTION MONDE (FRO010332130)

ELIXIME SÉLECTION MONDE est un fonds commun de

placement de droit français géré par UFG INVESTMENT MANAGERS.

Le FCP a pour objectif de sur-performer l'indice MSCI WORLD dividendes non réinvestis en investissant principalement sur tous les marchés d'actions internationales (dont les marchés d'actions des pays émergents pour diversification).

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indice "MSCI WORLD".

Les OPCVM seront sélectionnés en fonction des zones géographiques spécifiques ou mondiales (principalement Europe, États-Unis et Asie). L'OPCVM se réserve la possibilité d'investir dans les pays émergents dans la limite de 20 % de l'actif net, par l'intermédiaire d'autres OPCVM.

Le fonds pourra également investir dans des produits alternatifs, exclusivement des fonds de fonds de droit français agréés par l'AMF.

Pour l'ajustement des liquidités, le FCP se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 10 % maximum, dans les OPCVM monétaires ou les titres vifs.

Site Internet : www.ufg-im.com

Éligible option "Euro dynamisé" : oui

Éligible option "Stop loss" : oui

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles ou programmées : oui

Éligible option "Actions cliquet" : oui

B. Modifications de fonds

Les caractéristiques des deux fonds suivants ont été modifiées :

SÉLECTINVEST 1

SÉLECTINVEST 1 est une Société Civile de Placements Immobiliers gérée par UFG REAL ESTATE MANAGERS.

L'investissement sur l'unité de compte SÉLECTINVEST 1 sera réalisé uniquement lors de la cotisation initiale ou d'une cotisation exceptionnelle. L'investissement sur l'unité de compte SÉLECTINVEST 1 sera réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible.

L'investissement sur l'unité de compte SÉLECTINVEST 1 sera limité à 50 % du montant de chaque cotisation.

Seuls les arbitrages provenant du(des) fonds en euros EUROMULTI et/ou EUROSÉRÉNITÉ sont autorisés dans la limite de 50 % de la valeur atteinte du contrat au moment dudit arbitrage.

Lors d'un investissement et conformément à l'article A. 131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation.

Lors d'un désinvestissement et conformément à l'article A. 131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation.

Le versement de la distribution du revenu est trimes-

triel et intervient à la fin du trimestre civil. Les intérêts générés par l'unité de compte SÉLECTINVEST 1 sont distribués par l'assureur et affectés au contrat à hauteur de 90 %, diminués des frais de gestion. Seules les parts détenues à la fin du trimestre civil donnent droit à cette distribution. Ces intérêts sont réinvestis dans la même unité de compte et sous les mêmes conditions qu'une cotisation exceptionnelle.

Site Internet : www.ufg-rem.com

Éligible option "Euro dynamisé" : non

Éligible option "Stop loss" : non

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles : dans la limite de l'enveloppe disponible

Éligible option "Actions cliquet" : non

Éligible cotisations programmées : non

UFG PIERRE

UFG PIERRE est une Société Civile de Placements Immobiliers gérée par UFG REAL ESTATE MANAGERS. L'investissement sur l'unité de compte UFG PIERRE sera réalisé uniquement lors de la cotisation initiale ou d'une cotisation exceptionnelle.

L'investissement sur l'unité de compte UFG PIERRE sera réalisé dans la limite de l'enveloppe disponible. L'investissement sur l'unité de compte UFG PIERRE sera limité à 50 % du montant de chaque cotisation. Seuls les arbitrages provenant du(des) fonds en euros EUROMULTI et/ou EUROSÉRÉNITÉ sont autorisés dans la limite de 50 % de la valeur atteinte de l'adhésion au moment dudit arbitrage.

Lors d'un investissement et conformément à l'article A. 131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation majorée de 1 %.

Lors d'un désinvestissement et conformément à l'article A. 131-3 du Code des assurances, la valeur retenue est égale à la valeur de réalisation minorée de 1 %.

Le versement de la distribution du revenu est trimestriel et intervient à la fin du trimestre civil. Les intérêts générés par l'unité de compte UFG PIERRE sont distribués par l'assureur et affectés au contrat au minimum à hauteur de 90 %, diminués des frais de gestion. Seules les parts détenues à la fin du trimestre civil donnent droit à cette distribution. Ces intérêts sont réinvestis dans la même unité de compte et sous les mêmes conditions qu'une cotisation exceptionnelle.

Site Internet : www.ufg-rem.com

Éligible option "Euro dynamisé" : non

Éligible option "Stop loss" : non

Éligible option "Euro distribué" : non

Éligible cotisations exceptionnelles : dans la limite de l'enveloppe disponible

Éligible option "Actions cliquet" : non

Éligible cotisations programmées : non

À l'initiative de l'assureur, des supports pourront être proposés en complément aux supports actuels. Ils feront alors l'objet d'avenants spécifiques

FORMULES DIADE MILLÉSIME 2008, DIADE MILLÉSIME ALTERNATIVE 2008, DIADE MILLÉSIME PERFORMANCE 2008 ET DIADE MILLÉSIME SÉRÉNISSIME 2008

Au 25 janvier 2008, les répartitions des cotisations versées dans le cadre des formules DIADE MILLÉSIME 2008, DIADE MILLÉSIME ALTERNATIVE 2008, DIADE MILLÉSIME PERFORMANCE 2008 et DIADE MILLÉSIME SÉRÉNISSIME 2008 s'effectuent comme suit :

DIADE MILLÉSIME 2008		DIADE MILLÉSIME ALTERNATIVE 2008 *		DIADE MILLÉSIME PERFORMANCE 2008 *		DIADE MILLÉSIME SÉRÉNISSIME 2008 **	
EUROMULTI	30 %	EUROMULTI	25 %	EUROMULTI	20 %	EUROMULTI	37,50 %
ALTERAM GLOBAL ALTERNATIF II	15 %	ACROPOLE CONVERTIBLES EUROPE	20 %	ELIXIME SELECTION EMERGING MARKETS	20 %	EUROSÉRÉNITÉ	37,50 %
ELIXIME ACTIONS EURO	10 %	ALTERAM ARBITRAGES II	10 %	ELIXIME SÉLECTION MONDE	25 %	ALTERAM STRATÉGIE ACTIONS II	7 %
ELIXIME JANVIER 2017	15 %	ALTERAM STRATÉGIE ACTIONS II	20 %	ELIXIME SÉLECTION REAL ESTATE	10 %	ELIXIME ACTIONS EUROS	6 %
PHILOSOPHALE	30 %	ELIXIME SÉLECTION REAL ESTATE	10 %	TRICOLERE RENDEMENT	25 %	ELIXIME SÉLECTION EUROPE	6 %
		LFP ACTIONS NOUVEAUX ENJEUX	15 %			PHILOSOPHALE	6 %

* Éligible aux cotisations programmées.

** La formule "DIADE MILLÉSIME SÉRÉNISSIME 2008" est accessible dans la limite de l'enveloppe disponible.



SA d'assurances sur la vie
au capital de 146 806 703,40 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris
Siren 412 257 420 RCS Paris



SARL au capital de 8 000 €
173, boulevard Haussmann - 75008 Paris
N° ORIAS : 07 002 914
Siren : 380 580 803 RCS Paris